



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/29
23 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
sur le droit au développement***

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ayant trait à la mise en œuvre du droit au développement. Une attention particulière est accordée aux activités menées à l'appui des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, ainsi qu'aux autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation du droit au développement.

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1	3
II. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AYANT TRAIT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	3 – 21	3
A. Mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa neuvième session	6 – 9	4
B. Cinquième session de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement.....	10 – 13	5
C. Dixième session du Groupe de travail sur le droit au développement	14 – 16	5
D. Critères d'évaluation de la mise en œuvre du droit au développement	17	6
E. Financement du développement	18	6
F. Efficacité de l'aide, droits de l'homme et égalité des sexes	19	6
G. Objectifs du Millénaire pour le développement et réduction de la pauvreté	20	7
H. Commerce et droits de l'homme.....	21	7

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 63/178, l'Assemblée générale a demandé à nouveau à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de ses efforts visant à intégrer le droit au développement dans ses activités, de s'employer à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux, et de rendre compte en détail de ses démarches dans le prochain rapport qu'elle présenterait au Conseil des droits de l'homme. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-quatrième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'activité sur l'application de la résolution 63/178, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international, en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et a invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-quatrième session. À sa onzième session, le Conseil des droits de l'homme a été informé qu'en application de la résolution susmentionnée le Secrétaire général et la Haut-Commissaire soumettraient un rapport de synthèse au Conseil à sa douzième session.

2. Le présent rapport est soumis conformément à ces demandes.

II. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AYANT TRAIT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de fournir un appui administratif, fonctionnel et analytique au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, qui est chargé de suivre et d'examiner les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement, en formulant des recommandations et en analysant plus avant les obstacles au plein exercice de ce droit.

4. Le HCDH a également fourni un appui de ce type à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, créée en vertu de la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2004/249 du Conseil économique et social. Le rôle de l'équipe spéciale consiste à apporter les conseils techniques nécessaires au Groupe de travail pour lui permettre de formuler les recommandations appropriées à l'intention des divers acteurs concernant les questions considérées comme pertinentes pour la réalisation du droit au développement. L'équipe spéciale est composée de cinq experts désignés par le Président du Groupe de travail.

5. L'adoption des critères arrêtés par le Groupe de travail en 2006 aux fins de l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement – conformément à l'objectif du Millénaire n° 8 – du point de vue du droit au développement, puis leur application, leur affinement et leur développement progressif ont constitué d'importants pas en avant vers la concrétisation du droit au développement, reflétant l'approche pragmatique adoptée par le Groupe de travail dans ses délibérations. Les efforts accomplis en vue de la concrétisation du droit au développement par le développement progressif de ces critères ont contribué à créer un environnement propice aux activités visant à renforcer les partenariats mondiaux pour le développement entre les États membres, les organismes de développement et les institutions

financières et commerciales internationales ainsi que les institutions internationales de développement.

A. Mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa neuvième session

6. Conformément à la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa neuvième session, le HCDH a apporté une assistance à l'équipe spéciale pour la mise en œuvre des recommandations en question.

7. Le Groupe de travail a recommandé que, dans le cadre de la phase II (2008) de son programme de travail en trois phases, l'équipe spéciale poursuive le dialogue avec le mécanisme africain d'évaluation entre pairs, l'Examen mutuel de l'efficacité du développement entrepris par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et l'Accord de Cotonou; donne la priorité à l'accessibilité des médicaments essentiels dans les pays en développement et, à cette fin, procède à une étude sur dossiers des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle; et applique ses critères au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial) et au Programme spécial de recherche et de formation en ce qui concerne les maladies tropicales. L'équipe spéciale a aussi été priée d'inviter le Marché commun du Sud (MERCOSUR) à envisager d'entamer un dialogue avec elle, sous réserve d'un accord sur l'étendue de ce dialogue.

8. En ce qui concerne la phase III (2009), le Groupe de travail a recommandé que l'équipe spéciale étudie les domaines thématiques de l'allégement de la dette et du transfert de technologie. Pour ce qui est du premier, l'équipe spéciale a été priée de prendre langue avec les institutions responsables de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, à condition qu'ils en soient d'accord et, pour ce qui est du second, elle a été invitée à s'intéresser au Mécanisme pour un développement propre prévu par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement.

9. Le HCDH a apporté un appui en matière d'organisation, de recherche et d'analyse aux missions techniques menées par l'équipe spéciale de haut niveau, qui visaient à engager un dialogue avec le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, le Fonds mondial et le Programme spécial de recherche et de formation en ce qui concerne les maladies tropicales. Il a également apporté un appui à la mission technique concernant le suivi du dialogue établi sur l'Accord de Cotonou avec la Direction générale pour le commerce et la Direction générale pour le développement de la Commission européenne et avec le secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Dans le cadre de ces dialogues, le HCDH a commandé et conduit une étude sur l'application des critères relatifs au droit au développement aux partenariats concernés.

B. Cinquième session de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement

10. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a tenu sa cinquième session à Genève du 1^{er} au 9 avril 2009. Elle a continué de favoriser un dialogue constructif entre tous les participants, parmi lesquels ses membres, les experts qui ont réalisé les études demandées, les représentants des institutions membres de l'équipe spéciale et les représentants des organisations intervenant dans les partenariats. Les États membres et les organisations non gouvernementales ont participé en tant qu'observateurs. L'équipe spéciale a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail pour la période 2008-2010 approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/3 et, à cet égard, a fait le point sur les partenariats mondiaux mentionnés au paragraphe 7. Elle a aussi procédé à un débat préliminaire sur les partenariats mondiaux dans les domaines thématiques de l'allégement de la dette et du transfert de technologie mentionnés au paragraphe 8.

11. Tirant la leçon des dialogues menés avec plusieurs partenariats mondiaux, l'équipe spéciale a examiné concrètement et considérablement affiné les critères relatifs au droit au développement, qui s'articulent autour de trois caractéristiques principales, à savoir: a) développement humain global axé sur le facteur humain; b) environnement favorable; et c) justice sociale et équité. Pour pouvoir bénéficier de l'avis des États membres, l'équipe spéciale a communiqué au Groupe de travail le projet de liste de critères en cours d'établissement.

12. L'équipe spéciale a recommandé de poursuivre le dialogue avec les partenariats qui avaient déjà été évalués et de mener des activités spécifiques liées à d'autres partenariats pour le développement.

13. Le rapport de l'équipe spéciale (A/HRC/12/WG.2/TF/2), y compris ses conclusions et recommandations, a été soumis au Groupe de travail sur le droit au développement à sa dixième session.

C. Dixième session du Groupe de travail sur le droit au développement

14. Le Groupe de travail sur le droit au développement a tenu sa dixième session du 22 au 26 juin 2009. Il a examiné le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur sa cinquième session, y compris les évaluations des partenariats mondiaux pour le développement sélectionnés et leur lien avec les critères révisés relatifs au droit au développement, et a formulé des observations sur les critères révisés soumis par l'équipe spéciale.

15. Dans ses conclusions et recommandations, le Groupe de travail a prié l'équipe spéciale de mettre l'accent sur le perfectionnement des critères et l'élaboration de sous-critères opérationnels pour chaque critère en vue de les soumettre au Groupe de travail à sa session suivante en 2010. Il a aussi recommandé que, dans le cadre du perfectionnement des critères et de l'élaboration de sous-critères, l'équipe spéciale entreprenne des activités concernant les partenariats mondiaux dans le domaine du transfert de technologie, comme des consultations visant à collecter des informations sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et un examen du Mécanisme pour un développement propre, notamment en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Le Groupe de travail a également recommandé

qu'à sa prochaine session, l'équipe spéciale consacre du temps à l'examen de l'expérience acquise par les institutions qui s'occupent de la question de l'allégement de la dette et des procédures en la matière, notamment l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale.

16. Le rapport du Groupe de travail (A/HRC/12/28), y compris ses conclusions et recommandations, sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa douzième session.

D. Critères d'évaluation de la mise en œuvre du droit au développement

17. Le HCDH, en collaboration avec le Programme de la Harvard School of Public Health sur les droits de l'homme dans le développement et le Programme de la Harvard Kennedy School of Government sur les méthodes de mesure et les droits de l'homme, a organisé en janvier 2009 une réunion d'experts sur les questions méthodologiques relatives aux outils qualitatifs et quantitatifs pour évaluer le respect du droit au développement. La réunion a donné à des universitaires, des experts internationaux et des professionnels l'occasion de débattre des difficultés d'ordre politique et méthodologique que pose l'évaluation du respect du droit au développement. Elle a aussi permis à des experts d'évaluer les critères existants relatifs au droit au développement en vue de les réviser, de les rendre opérationnels et de faire en sorte qu'ils reflètent les normes d'évaluation qualitatives et quantitatives utilisées par les institutions internationales et reconnues par les plus grands sociologues. Ainsi, les résultats de cette réunion sont venus enrichir les travaux de perfectionnement des critères de l'équipe spéciale de haut niveau.

E. Financement du développement

18. Du 15 au 17 septembre 2008, le HCDH, en coopération avec le Center for Concern et le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net), a ménagé des consultations entre acteurs de la société civile qui ont pu discuter et débattre des principaux thèmes relatifs au programme de financement du développement du point de vue des droits de l'homme. Les consultations avaient pour objet de favoriser la prise en compte des droits de l'homme, notamment du droit au développement, dans le financement du développement alors que l'instabilité et les crises qui touchent l'économie mondiale font passer à l'arrière-plan les problèmes de développement et ont tendance à faire oublier le Programme de Doha pour le développement, et compte tenu de la nécessité d'un nouveau cadre économique et social qui permette non seulement de prévenir le déclenchement d'autres crises, mais de régler ces crises de manière équitable. La réunion a rassemblé un certain nombre de participants, parmi lesquels des experts des droits de l'homme et du développement et des groupes de la société civile venus de différentes régions, et a donné lieu à un ensemble d'observations sur le projet de document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008.

F. Efficacité de l'aide, droits de l'homme et égalité des sexes

19. L'efficacité de l'aide, en mettant l'accent sur l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle, vise à accroître les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités et à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le HCDH, le Fonds de développement des

Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont élaboré un document de travail conjoint en tant que contribution stratégique au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu à Accra, afin de proposer des stratégies et des messages de sensibilisation en vue de la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les activités ayant trait à l'efficacité de l'aide.

G. Objectifs du Millénaire pour le développement et réduction de la pauvreté

20. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec les partenaires de développement aux niveaux national et international afin d'étudier comment la réalisation des droits de l'homme, dont le droit au développement, pouvait favoriser un développement inclusif et l'obtention de résultats équitables et durables en matière de réduction de la pauvreté. Il a mis au point un cadre conceptuel pour l'évaluation des stratégies de réduction de la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme qui devrait contribuer à renforcer les liens entre les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'ouvrage intitulé «Claiming the Millennium Development Goals: A human rights approach», publié en 2008, vise à donner des orientations aux responsables politiques et aux spécialistes afin qu'ils renforcent les politiques fondées sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les programmes des organismes des Nations Unies prenant en compte les droits de l'homme, et à favoriser une meilleure compréhension des liens entre les objectifs du Millénaire et les droits de l'homme, en particulier des liens étroits entre l'objectif n° 8 et le droit au développement. S'inspirant de la démarche présentée dans cet ouvrage, le HCDH a organisé au cours du deuxième semestre de 2008, en collaboration avec d'autres partenaires de développement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, deux dialogues régionaux à Johannesburg et à Bangkok. Ces dialogues ont permis de définir diverses approches des stratégies nationales de développement axées sur les droits fondées sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que leurs incidences en matière de suivi. Le HCDH a également contribué aux travaux d'autres organismes des Nations Unies et à des publications concernant les objectifs du Millénaire et les stratégies de réduction de la pauvreté, en s'attachant à mettre l'accent sur l'importance des responsabilités de la communauté internationale et de chaque État dans le contexte de la lutte contre la pauvreté.

H. Commerce et droits de l'homme

21. L'étude des incidences des politiques commerciales sur la réalisation des droits de l'homme pourrait contribuer à l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats de développements mondiaux, y compris les accords commerciaux. Au cours du Forum public de l'Organisation mondiale du commerce, en octobre 2008, le HCDH a coparrainé une réunion-débat intitulée «Le Nouveau "Consensus de Genève" – Définition d'une politique commerciale centrée sur l'humain et orientée vers le développement: une approche fondée sur les droits humains peut-elle être utile?», à laquelle il a participé. Les participants ont réfléchi à l'interaction entre le commerce et les droits de l'homme, notamment le droit au développement, et à l'utilité d'un cadre fondé sur les droits de l'homme pour aider les pays à définir des politiques commerciales centrées sur l'humain.
